

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2533

présenté par

M. Tourret, M. Ferrand, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Travert,
Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE 69 BIS

I. – À la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« la liste prévue au même article »

les mots :

« cette liste ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« la liste prévue audit article »

les mots :

« ladite liste ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.